



CPEF

Conseil de Parents d'Elèves de Fouilloy
14 rue Jules Lardière, 80800 Fouilloy

Date limite du dépôt de dossier : 30 novembre 2024

Cet engagement est à retourner à :

CPEF – Mme Kavita DAVID

14 rue Jules Lardière – 80800 Fouilloy

Contact prioritaire : cpef80800@gmail.com

Société/ Ets : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Nom du responsable : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

N° Siret/ kbis (obligatoire) : _____

N° de police et nom de l'assurance : _____

Nature des produits exposés : _____

Nombre de personne au stand : _____

Besoin(s) spécifique(s) souhaité(s) : _____

Après avoir pris connaissance du règlement, et des conditions générales de vente figurant sur cet engagement, je m'engage à être exposant au marché de Noël de Fouilloy et à me conformer aux dispositions du présent contrat ainsi qu'aux conditions générales et d'organisations en vigueur.

Location métrage pour le Marché de Noël du dimanche 15 décembre 2024 à Fouilloy.

Je réserve _____ table(s) (1,80m) au prix de 5 euros par table soit un total de _____ euros.

Conditions de règlement : chèque à l'ordre du CPEF.

100% du montant à la réservation.

Les chèques seront encaissés après le marché de Noël. En cas d'annulation par le CPEF, l'encaissement n'aura pas lieu. En cas d'absence de l'exposant, le chèque sera encaissé comme prévu.

Le marché de Noël se déroule à la salle des fêtes de Fouilloy -14 rue Jules Lardière – A côté de la mairie

Horaire du marché de Noël : 10H/18H.

La mise en place se fera à partir de 8H00 par vos soins (hors tables et chaises) et le démontage à 18H00.

Les déchets devront être emballés et déposés dans les containers prévus.

Règlement général

La manifestation est organisée par le CPEF-Fouilloy, association domiciliée au 14 rue Jules Lardière, 80800 Fouilloy / cpef80800@gmail.com . Toutes questions ou réclamations doivent être adressées par écrit sur l'une des deux adresses ci-dessus dans un délai max de 5 jours après la fin de la manifestation.

Condition d'inscription :

- Être inscrit au répertoire des métiers ou à l'URSSAF (**fournir un justificatif**)
- **Fournir une attestation de votre compagnie d'assurance**
- Les candidatures seront enregistrées selon l'ordre d'arrivée
- L'exposant ne peut présenter que les produits pour lesquels il a signé sa réservation.
- S'agissant d'un marché artisanal avec la vente de produits artisanaux, produits du terroir..., l'Association se réserve le droit de ne pas accepter la vente de certains produits.
- L'Association demande donc aux exposants de **fournir à l'appui du dossier d'inscription un descriptif et photos des produits exposés dans le cadre du Marché.**
- Chaque vendeur est responsable de son matériel – Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de pertes, vols, casse ou autres détériorations.
- Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le lieu de la manifestation.
- Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer, ni à circuler aux abords de la salle des fêtes et gêner le passage des piétons. Un parking est prévu à cet effet.
- Toute présence, ou manifestation, à caractère politique ou religieux est strictement interdite.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, ou si les clauses du règlement ne sont pas respectées, sans indemnité d'aucune sorte.

Paiement obligatoire

- Toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une réservation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installer jusqu'à la clôture du Marché de Noël
- Le montant de la location est dû dès la signature du contrat. Tout exposant annulant sa réservation, ne pourra faire valoir le remboursement de sa réservation. Tout stand non occupé le jour de l'ouverture sera réputé non utilisé, et l'organisateur pourra en disposer à son gré sans aucun remboursement des sommes perçues.

L'installation des stands :

- Les exposants prendront possession de leur stand : Le DIMANCHE 15 décembre à partir de 8h00/ l'emballage se fera à partir de 18h ce même jour.
- La fourniture du matériel nécessaire à la mise en place du stand reste à la charge de l'exposant.
- Le placement n'est pas libre. Vous ne pouvez pas déballer sans avoir été placé par l'organisateur.
- Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs qui les accompagnent.

A l'issue de la manifestation les données personnelles recueillies seront détruites.

A : _____ « lu et approuvé » / signature

Le : _____